

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE 2022-2023

(Version 1.5 en date du 11/07/2022)

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à une activité Arts et Vie (voyages, résidences, conférences) implique l'adhésion à l'association. Montant de l'adhésion annuelle, du 1^{er} octobre au 30 septembre ouvrant droit à toutes les activités et publications Arts et Vie : Étudiant (+18 ans, - 25 ans) = 6 € ; Individuel = 8 € ; Couple ou famille avec enfant(s) de moins de 18 ans = 10 €.

À noter : l'adhésion est tenue pour définitivement acquise par l'association dès sa souscription, quelle que soit l'activité.

Ne pouvant pas garantir les conditions adéquates en matière d'accessibilité (transports, visites, hébergements, etc.), nos voyages ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite. Certains voyages nécessitent quant à eux une bonne condition physique : cela fait l'objet d'une mention particulière dans le descriptif du programme. D'une manière générale, tous les adhérents doivent s'assurer qu'ils sont médicalement (physiquement et psychologiquement) aptes à voyager. Les personnes faisant l'objet de mesure de protection doivent obligatoirement être accompagnées.

Toute personne qui s'inscrit à une activité conclut un contrat composé du bulletin d'inscription signé, des conditions particulières de vente, de l'information standard pour des contrats de voyage à forfait et du descriptif de l'activité réservée (saison en cours) la version disponible sur le site internet lors de la réservation faisant foi.

CONDITIONS DE RÉALISATION

L'inscription à un voyage organisé suppose l'acceptation des conditions suivantes :

• **Nombre minimum de participants.** Ce nombre est indiqué pour chaque programme. Faute de participation suffisante, nous nous réservons le droit d'annuler un voyage. Les adhérents concernés par cette annulation sont informés – conformément à la loi – au plus tard 20 jours avant la date du départ (sauf pour les voyages de 2 à 6 jours ou ne durant pas plus de 2 jours, où ce délai est ramené respectivement à 7 jours et 48 heures). Ils ont alors le choix entre se reporter sur un autre programme (au tarif en vigueur pour le départ choisi) ou se faire rembourser (sauf du montant de l'adhésion, définitivement acquis par l'association). Arts et Vie ne saurait être tenue pour responsable si cette annulation entraînerait des frais pour l'adhérent ayant réservé des prestations hors forfait (transport, hôtel, parking, ...). Nous recommandons ainsi de réserver des services modifiables et remboursables.

• **Éventuelles modifications techniques.** Les voyages organisés supposent l'existence de contrats passés très à l'avance avec de nombreux prestataires et ne peuvent garantir qu'un impondérable technique ne viendra modifier après coup les données initiales (changement de jour du transport pouvant avoir un effet sur la durée du programme, changement de catégorie d'hébergement, de contenu du programme...). En cas de modifications d'un élément essentiel du contrat avant le départ, l'adhérent déjà inscrit est avisé par écrit et dispose d'un délai de 8 jours pour communiquer par courrier sa décision de maintenir ou non son voyage. À défaut de réponse dans le délai fixé, Arts et Vie considère qu'il accepte les modifications.

Lorsque ces modifications ont lieu pendant le voyage, seules les prestations prévues au programme non assurées et non remplacées donnent lieu à un dédommagement.

Des changements de compagnie et/ou d'horaires, des retards d'avion/ train, des changements d'aéroport/gare indépendants de notre volonté peuvent avoir lieu au départ comme au retour. Dans ces cas, Arts et Vie ne pourrait être tenue pour responsable des frais occasionnés qui resteraient à la charge de l'adhérent (frais de modification de titre de transport, repas, hôtel...). En aucun cas ces éléments ne peuvent être considérés comme des modifications de programme pouvant justifier une annulation sans frais.

• **Formalités de voyage.** Il est de la responsabilité de l'adhérent de se conformer aux formalités en vigueur transmises par Arts et Vie et de fournir l'intégralité des éléments attendus dans les délais impartis. Arts et Vie ne saurait être tenue pour responsable de la négligence de l'adhérent, qui pourrait entraîner un refus d'embarquement. Dans ce cas, les conditions d'annulation lui seraient appliquées.

• **Utilisation des billets d'avion.** Ceux-ci ne sont pas acceptés et perdent toute validité si les coupons n'ont pas été utilisés dans leur ordre d'émission. Ainsi, la non-utilisation du vol d'approche peut entraîner l'annulation du coupon de vol international et la non-utilisation du vol aller entraîne automatiquement l'annulation du coupon de retour.

• **Emplacement dans les résidences.** Les numéros et étages des appartements ne peuvent être communiqués à l'avance.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Toute inscription prise plus d'un mois avant le départ se traduit :

- Au moment de l'inscription, par le versement d'un acompte de 25 % du total général du forfait, éventuellement augmenté du montant de l'adhésion annuelle et de celui de l'option Remboursement-annulation – si retenue. Pour les journées et les visites culturelles, règlement du montant total à l'inscription.
- Le solde devra être réglé au plus tard un mois avant le départ et sans attendre de rappel de notre part.
- Toute inscription prise à moins d'un mois du départ entraîne le règlement intégral du forfait.
- Les règlements peuvent s'effectuer par chèque postal, bancaire, mandat-lettre, carte Visa et Eurocard ou paiement sécurisé sur le site Internet.

À noter : Arts et Vie n'accuse pas réception des règlements.

Pour les vacances en France (y compris dans les DOM-TOM) et dans les pays de l'Union européenne, les règlements en chèques-vacances sont acceptés. Ils doivent être adressés à l'association en envoi recommandé en indiquant à l'emplacement "Nom et adresse du prestataire" du chèque : Arts et Vie – Paris.

CONDITIONS EN CAS D'ANNULATION

En vertu de l'article L221-28 du code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les inscriptions aux activités Arts et Vie.

• **Annulation émanant d'un participant n'ayant pas souscrit l'option Remboursement-annulation**¹⁾. Compte tenu de la date d'annulation par rapport à la date du départ ou du début du programme, les frais d'annulation sur le total ont été définis comme suit :

- annulation à plus de 45 jours avant le départ : retenue de 5 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
- entre le 45^e et le 31^e jour avant le départ : retenue de 15 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
- entre le 30^e et le 21^e jour avant le départ : retenue de 25 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
- entre le 20^e et le 10^e jour avant le départ : retenue de 50 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
- entre le 9^e et le 4^e jour avant le départ : retenue de 75 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
- à moins de 4 jours du départ : retenue de 100% du montant total du voyage.

• **Annulation émanant d'un participant ayant souscrit l'option Remboursement-annulation**²⁾. Tant que le programme n'est pas entamé, une telle annulation, même de dernière minute, entraîne sans condition le remboursement des sommes versées, à l'exception du montant de l'adhésion définitivement acquis par l'association, du montant de l'option (3 % du forfait total, minimum 20 €) et d'une franchise de 5 % du prix du voyage (minimum 30 €) si l'annulation a lieu à moins de 4 jours du départ (pour détail, voir paragraphe "Remboursement-annulation" ci-après).

Remarque importante : lorsque deux personnes sont inscrites ensemble en chambre double (même bulletin d'inscription) et que l'une d'entre elles annule son voyage, la personne restante doit s'acquitter du supplément chambre individuelle.

¹⁾ Pour tout type d'annulation la date prise en compte est celle du jour ouvré où l'annulation, par écrit (courrier postal ou électronique), arrive à l'association (pour les séjours en France, prévenir aussi la résidence en cas d'annulation à moins de 4 jours de l'arrivée).

CONDITIONS EN CAS DE CHANGEMENT OU CESSATION

Applicables en cas de changement des termes de l'inscription (y compris dates et destination) sous réserve que le montant de la nouvelle inscription soit au moins égal à celui de l'ancienne, que l'inscription soit faite aux mêmes conditions et pour une prestation ayant lieu au cours de la même année civile. Pour tous les autres cas, ce sont les conditions d'annulation qui s'appliquent.

Tout changement à plus de 45 jours se traduit par 20 € de frais de dossier. En deçà de ce

délai, le changement se traite ainsi :

- pour les adhérents ayant souscrit l'option Remboursement-annulation, retenue de l'option (l'adhérent doit souscrire une nouvelle option s'il souhaite de nouveau être couvert) ;
- pour les adhérents n'ayant pas souscrit l'option Remboursement-annulation : entre le 45^e et le 21^e jour avant le départ : retenue de 15 % (30 € minimum) ; entre le 20^e et le jour du départ : application des conditions d'annulation.

En cas de cession, suivant l'article L211-11 du contrat de vente, les frais supplémentaires éventuels occasionnés (frais de visa, d'émission de billets,...) sont à la charge de l'acheteur.

Modification sur place du fait du participant, prestations commencées. L'inscription supposant l'acceptation du programme, de sa durée, de ses prestations, aucun changement apporté par le participant lors de sa réalisation ne pourra donner lieu à réclamation. Aucun remboursement pour voyage ou séjour écourté, prestations abandonnées y compris dans le cas d'un rapatriement sanitaire.

CONDITIONS TARIFAIRES AU 30.05.2022

CALCUL DES PRIX

Le tarif forfaitaire de chacun des programmes est calculé en fonction de sa durée exacte, sur la base d'un nombre minimum de participants et compte tenu des taux de change et tarifs en vigueur au moment de l'impression de la brochure. On entend par durée :

- pour les séjours sans transport, le temps réel sur place, souvent traduit par temps d'occupation des lieux ;
- pour les séjours avec transport et les voyages, le temps compris entre le premier jour heure de départ et le dernier jour heure d'arrivée. Le temps réel sur place, éminemment variable en fonction de la ville de départ et du moyen de transport utilisé, ne pouvant alors servir de référence.

CONDITIONS DE RÉVISION DE PRIX

Les prix indiqués dans la brochure ont été établis en fonction des données économiques connues au 30.05.2022. Toute modification de ces conditions et notamment une fluctuation des taux de change de plus de 10 % ou des tarifs de transports ou des taxes peut entraîner un changement de prix qui n'interviendrait jamais à moins de 20 jours avant le départ. Vous recevrez une information vous indiquant les motifs de la hausse et son montant à régler.

Arts et Vie indique, concernant la part respective des prestations terrestres et aériennes dans les forfaits avec transport :

- que la part du transport aérien correspond au tarif public individuel agréé le plus bas publié par les compagnies aériennes au 30.05.2022 sur la destination concernée pour la date à laquelle a lieu le voyage ;
- que la part des prestations terrestres réglée en devises correspond à 80 % de la différence entre le montant du forfait et la part du transport aérien. Pour les devises ayant servi de base au calcul des forfaits les contrats ont été passés comme suit, en devises locales : Afrique du Sud, Australie, Canada, Cuba, Égypte, Japon, Maroc, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie. En USD : Arabie Saoudite, Arménie, Argentine, Bhoutan, Brésil, Bolivie, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Corée, Costa Rica, Équateur, Émirats Arabes Unis, États-Unis, Géorgie, Guatemala, Inde (Capitales des Grands Moghols), Israël, Kenya, Laos, Mexique, Nicaragua, Oman, Ouzbékistan, Pérou, Sri Lanka, Taiwan, Vietnam. Pour toutes les autres destinations les contrats sont passés en euros.

DÉTAIL DES FORFAITS

Il accompagne chacun des programmes en énonçant la liste précise des prestations qui s'y attachent. Mais il convient de savoir en outre que :

- **Nos prix comprennent toujours :** l'assurance (détail ci-après), les taxes d'aéroport (sauf exception signalée) pour les voyages aériens, les frais de visas quand ils sont requis (sauf exception signalée).
- **Nos prix ne comprennent jamais :** l'adhésion Arts et Vie, les boissons (sauf exception toujours signalée), les excursions ou programmes facultatifs, les suppléments pour option choisie, les frais personnels, les frais de porteur, les pourboires... et les éventuelles nuits de transit avant voyage, pour ceux résidant loin du lieu de départ (idem au retour).
- **Forfaits enfants.** Réduction de 10 % pour tous les enfants de -12 ans partageant la chambre d'1 ou 2 adultes et 5 % pour les jeunes de 12 à 17 ans pendant les vacances scolaires.
- **Chambres individuelles :** leur nombre est en général limité et bien qu'assujetties à un supplément de prix parfois élevé, elles sont souvent moins bien situées et de dimensions plus modestes que les chambres doubles.
- **Chambres à partager :** il est possible de s'inscrire seul en chambre à partager à plus de 45 jours du départ. Passé ce délai, seules les inscriptions permettant de compléter une chambre déjà réservée pour une autre personne seront acceptées, les autres devant s'acquitter du supplément chambre individuelle. Lorsque deux personnes s'inscrivent ensemble en chambre à partager (deux bulletins séparés) : si l'une d'elles annule son voyage, l'autre personne doit s'acquitter du supplément chambre individuelle pour occuper seule la chambre. À défaut, elle accepte de partager sa chambre avec un autre participant inscrit en chambre à partager.
- **Animaux dans les résidences Arts et Vie.** Les animaux ne sont pas admis dans les espaces extérieurs et les parties communes des résidences. Excepté à Plovzovet où ils ne sont pas admis, les animaux domestiques sont acceptés (sauf les chiens de 1^{re} catégorie) uniquement dans le logement des résidences sur présentation d'un certificat antirabique et de leur carnet de santé à jour moyennant une participation de 25 € par jour et par animal à régler à l'arrivée.

RESPONSABILITÉ

Selon l'article L211-16 du code du tourisme, Arts et Vie est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat et en vertu de l'article L211-17-1, elle est tenue d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté.

Cas de force majeure. L'organisation d'un programme met en jeu à l'égard du participant, une notion de responsabilité collective interdisant toute prise de risque en cas d'événement grave. Ainsi, en cas d'annulation, de modification ou d'interruption du voyage imposée par Arts et Vie, justifiée par des circonstances exceptionnelles et inévitables ou par des raisons liées à la sécurité du voyageur (événements météorologiques, contexte local d'insécurité, grèves, etc.) et ce quelle que soit la date à laquelle intervient la décision, Arts et Vie aide au maximum ses participants à se reporter sur un autre programme (au tarif en vigueur pour le nouveau départ choisi) s'il en est encore temps ou les rembourse – sauf du montant de l'adhésion – si impossibilité ; mais ne peut certainement pas, en cas de programme entamé – interrompu –, rembourser l'intégralité du forfait à titre de dédommagement. Les prestations "consommées" étant dues. Comme sont dues, et à la charge du participant, d'éventuelles prestations supplémentaires pour prolongation tout à fait involontaire de programme au-delà de trois nuits.

Arts et Vie ne saurait être tenue pour responsable si cette décision entraînerait des frais pour l'adhérent ayant réservé des prestations hors forfait (transport, hôtel, parking, ...). Nous recommandons ainsi de réserver des services modifiables et remboursables.

En cas de mise en jeu de la responsabilité d'Arts et Vie du fait de ses prestataires, les limites de dédommagement prévues par les conventions internationales s'appliquent, conformément à l'article L211-17-IV du code du tourisme. Pour les autres cas, le dédommagement ne pourra excéder 3 fois le prix total du voyage (sauf en cas de préjudices corporels ou dommages causés intentionnellement ou par négligence).

Assurance Responsabilité Civile. Arts et Vie a souscrit auprès de la MAIF (MAIF – Groupes personnes morales, TSA 55113, 79060 Niort Cedex 9), une police d'assurance "Responsabilité civile" conformément aux dispositions des articles L 211-18 et R 211-35 à R 211-40 du code du tourisme. La garantie est acquise à concurrence de 10 000 000 € par sinistre.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Sous réserve d'avoir alerté Arts et Vie dès constatation d'une prestation non conforme au contrat, le voyageur peut adresser une réclamation au service Qualité - Relations Adhérents (par courrier postal, par courriel à qualite@artsetvie.com, ou en complétant le formulaire en ligne).

À défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, l'adhérent peut saisir le médiateur du tourisme et du voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Tout différend pouvant survenir entre Arts et Vie et un participant au sujet de l'exécution du contrat sera, s'il ne trouve pas d'accord amiable, soumis en dernier recours au Tribunal judiciaire de Paris.

ASSURANCE DES PARTICIPANTS

Les participants aux activités Arts et Vie bénéficient des garanties du contrat d'assurance souscrit auprès de la MAIF. Le forfait assurance comprend les garanties suivantes :

1. Individuelle accident

Assistance à domicile à concurrence de 700 € dans la limite de 3 semaines. Remboursement des frais médicaux restés à charge après intervention des organismes sociaux et complémentaires, à concurrence de 1 400 € dont : lunettes (80 €). Frais de rattrapage scolaire, lorsque l'accident a entraîné une interruption de scolarité supérieure à 15 jours consécutifs de classe, à concurrence de 16 € par jour (maximum 310 €). Remboursement des pertes de revenu des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident, à concurrence de 16 € par jour (maximum 3100 €). Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès accidentel de l'assuré : capital de base : 3100 €, augmenté pour le conjoint ou le concubin survivant de : 3 900 € et par enfant à charge de : 3100 €. Versement d'un capital proportionnel au taux d'incapacité permanente partielle subsistant après la date de consolidation. Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines, à concurrence de 7 700 € par personne et par sinistre.

2. Assurance des bagages et effets personnels.

A concurrence d'un plafond de 1 900 € par personne sous déduction d'une franchise de 140 € (les espèces, titres et valeurs, les plantes étant exclus). La franchise est doublée en cas de vol dans un véhicule ou sur un bateau. En cas de perte, détérioration, ou retard de livraison des bagages pendant les transports aériens, c'est la responsabilité du transporteur qui est engagée. Toute plainte concernant ce type d'incident doit être déposée auprès du transporteur lui-même. Les dommages et préjudices résultant d'une perte ne sont pas couverts.

3. Assistance en cas d'événement de caractère accidentel ou de maladie.

Lorsqu'ils se trouvent en voyage ou séjour à plus de 50 km de leur domicile, les participants bénéficient gratuitement des prestations de MAIF Assistance.

- **Assistance et rapatriement.** Sur décision de son service médical, MAIF Assistance organise et prend en charge le rapatriement du bénéficiaire jusqu'à l'hôpital le plus proche de son domicile ou son domicile. Lorsque le blessé ou le malade n'est pas transportable avant 10 jours, MAIF Assistance met à la disposition d'un membre de sa famille un titre de transport R/A pour se rendre à son chevet. En complément des prestations dues par les organismes de prévoyance et, le cas échéant, par la MAIF au titre de la garantie "Indemnisation des dommages corporels", MAIF Assistance prend en charge les frais médicaux et d'hospitalisation sur place à concurrence de 4 000 € par bénéficiaire. À l'étranger, ce montant est porté à 80 000 € en cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible.
- **Décès.** Décès d'un bénéficiaire, MAIF Assistance organise et prend en charge le rapatriement du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France. Décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant ou descendant, frère ou sœur) : MAIF Assistance met à la disposition du bénéficiaire un titre de transport pour se rendre aux obsèques en France.
- **Retour anticipé.** MAIF Assistance organise et prend en charge le rapatriement du bénéficiaire dont le compagnon de voyage, malade ou blessé, a été ramené par transport sanitaire. Retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant ou descendant, frère ou sœur) : MAIF Assistance met à la disposition du bénéficiaire un titre de transport pour se rendre au chevet en France ou dans le pays du domicile du bénéficiaire, d'un proche victime d'une maladie ou d'un accident grave nécessitant une hospitalisation de plus de 10 jours. De même, en cas de préjudice grave et nécessitant impérativement la présence du bénéficiaire, dû au vol, à l'incendie ou à des éléments naturels atteignant la résidence principale ou secondaire du bénéficiaire.
- **Avances de fonds.** Pour faire face à une dépense découlant d'une difficulté grave et de caractère imprévu, MAIF Assistance consent, contre reconnaissance de dettes, à des avances de fonds.

• 4. Garanties en cas d'épidémie/pandémie (valables pour les voyages à l'étranger et les programmes France de plus d'une journée, hors résidences)

- **Attente sur place** (confinement ou retour initial annulé pour raisons sanitaires). Prise en charge des frais d'hébergement pendant 14 jours. Maximum 100 € par nuit.
- **Rapatriement personnes valides.** Lorsque le vol du bénéficiaire est annulé pour raisons sanitaires, et que le billet retour initial n'est pas réutilisable, MAIF Assistance organise et prend en charge, selon autorisations gouvernementales, le retour au domicile par le moyen de transport le plus approprié.
- **Remboursement au prorata temporis des prestations terrestres non utilisées** du fait d'un confinement ou mise en quarantaine. Maximum 2 500 € par bénéficiaire.
- **Soutien psychologique.** MAIF Assistance organise et prend en charge de 1 à 5 entretiens téléphoniques avec un psychologue clinicien (en France uniquement). Si nécessaire, de 1 à 3 entretiens en face à face. Délai de réalisation : 1 an à compter de la date de l'événement.

5. Responsabilité civile-défense

Dommages corporels : 30 000 000 € ; Dommages matériels et immatériels : 15 000 000 € par sinistre. La garantie est toutefois limitée à 30 000 000 € tous dommages confondus. En cas de dommages liés aux maladies transmissibles : plafond de garantie fixé à 2 000 000 € par année d'assurance (sauf dommages immatériels non consécutifs : 50 000 € maximum). Défense : sans limitation de somme.

6. Recours, protection juridique.

Sans limitation de somme. La MAIF n'est tenue d'exercer un recours judiciaire que pour les dommages supérieurs à 750 € et dans la limite des conditions de territorialité prévues au contrat.

OPTION REMBOURSEMENT-ANNULATION SANS CONDITION

Cette formule facultative prémunit l'adhérent contre la perte sévère que constitue souvent une annulation d'inscription dans les conditions classiques (voir paragraphe annulation). Elle garantit en effet – moyennant 3 % du forfait total (minimum 20 €) – le remboursement des sommes versées à l'exception d'une franchise de 5 % du prix du voyage (minimum 30 €) si l'annulation a lieu à moins de 4 jours du départ. C'est un système mis au point par l'association au seul bénéfice de ses membres et qui ne comporte aucune clause restrictive limitant le remboursement aux plus graves raisons médicales ou familiales comme c'est souvent le cas ailleurs. Autrement dit, une annulation même de dernière minute et quel qu'en soit le motif, émanant d'un adhérent ayant souscrit l'option Remboursement-annulation, se limite financièrement aux 3 % de l'option (et éventuellement la franchise de 5 %).

SEULS IMPÉRATIFS :

- Souscrire au moment de l'inscription.
- Ne pas annuler une fois le programme entamé (celui-ci commence dès l'enregistrement ou la validation du titre de transport, y compris du vol d'approche s'il est acheté à Arts et Vie et même si le moyen de transport n'est pas utilisé, ou de la remise des clés pour les séjours seuls ou dans les résidences) ; l'option jouant jusqu'à l'extrême limite avant le début des prestations décrites ci-dessus, devenant caduque après.

EN PRATIQUE

- Établir le total général des prestations choisies – forfait de base, suppléments éventuels x nombre de participants.
- Calculer les 3 % de ce total (minimum 20 €).
- Régler simultanément cette somme avec l'acompte, éventuellement l'adhésion – si non à jour – lors de l'inscription.
- Nos conditions d'inscription sont en conformité avec la loi du 13 juillet 1992.
- L'inscription à un voyage ou à un séjour implique la connaissance détaillée et l'acceptation des conditions particulières de vente.
- En cas de contradiction entre différentes versions de conditions particulières de vente, la version disponible sur le site www.artsetvie.com prévaudra.
- Les informations recueillies dans les bulletins d'inscription ou d'adhésion Arts et Vie sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'association pour être utilisées à des fins de gestion, d'organisation des voyages et de communication entre l'association et vous. Elles sont conservées pendant 3 ans. Conformément à la loi "informatique et libertés n° 78-17" et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez exercer vos droits aux données vous concernant (droit d'accès, de rectification, d'opposition, droit à la portabilité, retrait du consentement) et les faire rectifier en contactant le fichier sur fi-chiers@artsetvie.com. Informations complètes relatives à notre politique de protection des données disponibles sur www.artsetvie.com.
- Garant : Groupama Assurance/Crédit - 8/10 rue d'Astorg - 75008 Paris